

DÉLIBÉRATION N° CB 07.07 DU 29 NOVEMBRE 2007
RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN
ET PORTANT SUR LE GROUPE POLITIQUES TERRITORIALES

Le Comité de bassin,

Vu la délibération n° CB-04.02 du 1^{er} juillet 2004 portant modification de son règlement intérieur,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le paragraphe suivant est ajouté après le 5^{ème} alinéa du titre III « organisation» (article 13) du règlement intérieur du Comité de bassin :

« A la demande du Président du Comité de bassin, en cas d'urgence notamment, le groupe peut formuler, au nom du Comité de bassin, les avis relatifs aux SAGE pendant le premier semestre 2008.»

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



André SANTINI